

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association NATURE EN PERIGORD dont l'objet est Association Naturaliste
Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association Nature en Périgord est composée des membres suivants :

- Présidente : Nathalie VERGER
- Vice-président : Sylvain WAGNER
- Secrétaire : Carine GRESSE
- Trésorier : Didier VERGER

Et de l'ensemble de ses adhérents

Article 2 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par *l'Assemblée Générale* selon la procédure suivante :

- Proposition du prix de la cotisation par le conseil d'administration nouvellement élu lors de l'assemblée générale du mois d'Avril.
- Validation du prix de la cotisation par l'assemblée générale constituée par l'ensemble des adhérents.

Pour l'année 2019, le montant de la cotisation est fixé à :

- 10 euros à titre individuel.
- 15 euros par famille.
- 5 euros pour les étudiants
- 30 euros pour les associations et collectivités

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque ou en espèces à l'ordre de l'association et effectué le jour de l'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association Nature en Périgord peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Versement de la cotisation.
- Signature de la charte de l'association.

Article 4 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 9 des statuts de l'association Nature en Périgord, seuls les cas de :

- Violences physiques et verbales envers toutes personnes de l'association et extérieures.
- Atteinte volontaire et avérée de la biodiversité.
Peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration à une majorité de la moitié plus une, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association Nature en Périgord, le Conseil d'Administration a pour objet : la gestion de l'association Nature en Périgord.

Il est composé de :

- Nathalie VERGER
- Didier VERGER
- Sylvain WAGNER
- Marion MANGALO
- Claude CHARON
- Guillaume EYSSARTIER
- Carine GRESSE

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Réunion du conseil d'administration au moins 2 fois par an.
- Proposition d'animations et sorties natures pluridisciplinaires tout public (Bilan de celles réalisées)
- Proposition et bilan sur les conseils en aménagement en faveur de la biodiversité chez les particuliers et les collectivités.
- Education à l'environnement par des interventions auprès des écoles.
- Proposition et bilan sur les prospections et inventaires faune et flore.
- Bilan sur les lancements d'alertes.
- Proposition et bilan sur les suivis d'espèces et la réalisation de documents de synthèses.
- Proposition et bilan des réalisations de chantiers de nettoyage et d'aménagement.
- Proposition et bilan sur les participations à des salons et expositions.
- Bilan financier

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association Nature en Périgord, le bureau a pour objet : le fonctionnement administratif de l'association

Il est composé de :

- **Présidente** : Nathalie VERGER
- **Vice-président** : Sylvain WAGNER
- **Secrétaire** : Carine GRESSE
- **Trésorier** : Didier VERGER

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Réunions du bureau au moins 2 fois par an.
- Point régulier via conférence téléphonique.
- Le Président ou la Présidente représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il ou elle peut déléguer ses pouvoirs à toute personne membre du conseil d'administration et dûment mandatée par le bureau.

- La secrétaire est chargée de la rédaction des procès verbaux, de la correspondance, des convocations etc.
- Le trésorier ou la trésorière est chargé de la comptabilité. Il ou elle encaisse les recettes et acquitte les dépenses autorisées par l'association sur mandat du Président ou de la Présidente ou du membre délégué à cet effet.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association Nature en Périgord, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Conseil d'Administration. Seuls les membres de l'association Nature en Périgord sont autorisés à participer. Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

- Envoi des convocations par le secrétaire 1 mois à l'avance minimum par mail.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée
L'assemblée générale ordinaire se déroule comme suit.

- Mot du président
- Bilan moral de l'association
- Bilan terrain de l'association
- Bilan financier
- Constitution du nouveau conseil d'administration
- Vote à main levée des membres du nouveau conseil d'administration
- Election du nouveau bureau par le conseil d'administration
- présentation du nouveau bureau

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association Nature en Périgord, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de :

- Modification des statuts
- Présentation projets de grandes ampleur (Nettoyage rivière et chemin, organisation ou participation à des manifestations, présentation de grands projets ayant un impact significatif sur la biodiversité)
- Situation financière difficile

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante :
-Envoi des convocations par le secrétaire 1 mois à l'avance minimum par mail.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée
Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Nature en Périgord est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 16 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil, sur proposition de ses membres selon la procédure suivante :

- Demande par lettre simple de l'article à modifier ou à rajouter.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple ou mail sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Article 11

L'association Nature en Périgord organise des sorties Nature ayant pour but la découverte de la biodiversité dans son ensemble et ses particularités.

- Le programme sera envoyé à tous les membres par mail.
- Une participation pourra être demandée (cela sera précisé dans le programme)
- Les inscriptions devront être valides 15 jours avant la sortie, les personnes s'étant inscrites à la sortie s'engagent sur leur participation.
- En cas de plusieurs absences non justifiées aux sorties l'association Nature en Périgord se réserve le droit de refuser l'inscription aux futures sorties.
- Il est demandé aux participants de respecter les heures de rendez-vous.
- Les participants aux sorties s'engagent à respecter scrupuleusement les recommandations de l'organisateur.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler une sortie suivant les conditions.
- L'association décline toute responsabilité quant aux dégâts que pourrait subir le matériel personnel durant les sorties.
- Au cours des sorties, les chiens ne sont pas admis pour des raisons d'assurance mais aussi pour la tranquillité de la faune sauvage.

Article 12

L'association Nature en Périgord organise des expositions thématiques suivi (ou pas) de conférence débat :

- Expositions photos.
- Expositions dessins.
- Expositions artistiques diverses.

Le programme sera envoyé à tous les membres par mail.
Il pourra être demandé aux membres de l'association de participer à l'organisation.

Article 13

Les membres de l'association Nature en Périgord peuvent être des lanceurs d'alertes (destruction volontaires ou involontaires de biotopes, comportements préjudiciables à la nature faune et flore etc...).

La procédure de lancement d'alerte sera réalisée comme suit :

- Prévenir un membre du conseil d'administration
- Le conseil d'administration se réunira pour juger de la pertinence de l'alerte.
- L'ensemble des membres de l'association seront prévenus.
- Le conseil d'administration jugera de la procédure à engager.
- Le conseil d'administration informera les membres de l'association de l'évolution de la procédure.

En aucun cas un ou des membres de l'association ne pourront réagir au nom de l'association Nature en Périgord sans accord du conseil d'administration.